



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires



Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2025/2026

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 424-2, L 424-3, R 424-1 à R 424-8,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois, modifié par l'arrêté ministériel du 28 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2012 relatif à la chasse en temps de neige d'oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, perdrix rouge, faisans de chasse,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 modifié portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-05-20-00001 du 20 mai 2025 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2025/2026,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans les modalités de déclaration des prélèvements de lièvres d'Europe mentionnées à l'article 2 de l'arrêté sus-visé,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2025-06-16-00001

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

I – Chasse à tir et chasse au vol

Article 1 : La ligne relative au lièvre d'Europe du tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°71-2025-05-20-00001 du 20 mai 2025 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2025/2026 est remplacée par :

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre d'Europe (brun)	21 septembre 2025	7 décembre 2025	En Saône-et-Loire, un plan de gestion lièvre est mis en place et se décline sur 22 entités petit gibier (EPG). Tout prélèvement de lièvre dans le département devra obligatoirement être déclaré avant le 28 février 2026 à la fédération des chasseurs : • pour les territoires adhérents, par voie électronique, via l'espace adhérent ; • pour les territoires non adhérents, par voie postale (fédération départementale des chasseurs - CS 90002 - 71260 Viré) ou par courrier électronique en précisant la commune et la date du prélèvement (fdc71@chasseurdefrance.com). <u>Les mesures de gestion se déclinent en 4 niveaux décrits ci-après :</u> ■ Niveau 1 La chasse est permise tous les jours. Concerne 18 EPG. ■ Niveau 2 Au sein de l'EPG 22, sur les communes ou parties de communes ayant choisi le niveau 2 du plan de gestion, la chasse du lièvre d'Europe est autorisée uniquement le dimanche. ■ Niveau 3 : ne concerne aucune EPG La chasse est ouverte tous les jours. Un prélèvement maximal autorisé (PMA) est instauré par chasseur et par territoire. ■ Niveau 4 Au sein des EPG 13, 15 et 20, sur les communes

			ou parties de communes ayant choisi le niveau 4 du plan de gestion, la chasse est ouverte tous les jours. Elle est réservée aux détenteurs de droits de chasse bénéficiant d'un plan de gestion attribuant un nombre maximal d'animaux à prélever. Tout lièvre prélevé devra être muni, avant son déplacement et son transport, d'un dispositif de marquage.
--	--	--	--

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°71-2025-05-20-00001 du 20 mai 2025 portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse de certaines espèces de gibier pour la campagne 2025/2026 sont inchangées.

Article 3 : M. le Directeur départemental des territoires, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et tous agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,
le 16/06/2025
Le préfet



Yves BÉGUIN

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

3/3